

**NOTE**  
**REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL**  
**D'ENERGIES DU GERS**  
**DU MARDI 22 JUIN 2021**

**1-POINT SUR LA PLATEFORME NUMERIQUE**

Aujourd'hui 260 communes sur les 461 du Gers, ont rempli leur espace dédié sur la plateforme.

L'objet du point de la réunion est de regarder quelle démarche peut être effectuée localement pour améliorer ce résultat.

La liste des communes est annexée à cette note.

Il est à noter que la Commune de MONTESQUIOU a complété partiellement son espace avec seulement les noms de Monsieur le Maire et d'un Adjoint.

**2-POINT SUR L'OFFRE « OMBRIERES D'OCCITANIE »**

Le 06 mai 2020, Monsieur le Président du SDEG a écrit aux communes de + de 1000 habitants pour proposer l'offre « Ombrières d'Occitanie ».

Le 10 mai 2021, l'offre a été étendue aux communes de + de 500 habitants.

A ce jour, nous avons travaillé sur 19 Communes ou regroupement de Communes et les Services de l'Etat.

CASTERA-VERDUZAN  
DURAN  
LAYMONT  
LOMBEZ  
MIELAN  
MONFERRAN-SAVES  
ORDAN-LARROQUE  
PREIGNAN  
SAMATAN  
VALENCE-sur-BAISE

DDT AUCH  
GIMONT  
L'ISLE-JOURDAIN  
MARCAC  
MIRANDE  
MONTREAL  
PAVIE  
SAINT-CLAR  
SIVOM MARCIAC-MIELAN

Trois Communes n'ont pas validé les propositions :

DURAN

PREIGNAN

MONFERRAN-SAVES

Neuf Communes, le SIVOM et la DDT sont en train de présenter le projet à leurs organes de décisions (en attente de réponse) –

CASTERA-VERDUZAN  
L'ISLE-JOURDAIN  
MIRANDE  
SIVOM

GIMONT  
LOMBEZ  
PAVIE  
DDT

LAYMONT  
MIELAN  
SAMATAN

Cinq Communes ont validé notre solution technique et ont procédé au lancement d'une manifestation d'intérêt spontanée pour pouvoir contractualiser

SAINT-CLAR, ORDAN-LARROQUE et MARCIAC ont définitivement retenu l'offre « Ombrières d'Occitanie ».

VALENCE-sur-BAISE et MONTREAL-du-GERS sont en cours.

Il est à noter qu'une dizaine de Communes attendent la présentation d'une proposition qui devrait être en leur possession le mois prochain.

Toutefois, malgré ce bilan intéressant, des points de surveillance sont apparus :

- Lenteur de l'AREC pour nous formaliser l'entrée dans le capital de la SA Ombrières d'Occitanie (Promesse pour la fin de l'année 2021)
- Un concurrent chinois venu se présenter sur la Commune de SAINT-CLAR
- Des disparités importantes dans les soutes versées aux communes, expliquées techniquement et financièrement par la taille des projets  
Où il faudra faire preuve de pédagogie

### **3-POINT SUR LE PHOTOVOLTAIQUE AVEC L'INSTITUTION ADOUR**

Pour des raisons de renouvellement des instances départementales, le dossier a été mis en sommeil. Par contre, la Société SERGIE a bien été retenue à la suite du déroulé de la procédure pour retenir un acteur industriel.

Une information après les élections départementales devrait être adressée aux territoires concernés (municipalité, Communauté de Communes, etc.....)

La date de la constitution de la Société n'est pas encore définie.

### **4-POINT SUR LA SIGNALÉTIQUE LIÉE AUX LOCAUX DU SDEG**

Le SDEG a engagé les demandes nécessaires pour faire installer un bandeau non lumineux avec l'inscription : « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS ».

Ce bandeau serait posé au niveau du 2<sup>ème</sup> étage, sur le garde-corps de la terrasse. Sa dimension représenterait environ 6 à 8 mètres de long pour 80 centimètres de large.

Outre les démarches auprès de la Mairie d'AUCH et des Bâtiments de France, il convient de recueillir dans un premier temps l'accord des copropriétaires du 6 place de l'Ancien Foirail.

Une assemblée générale extraordinaire se tiendra dans les locaux de l'Agence Square Habitat le 29 juin 2021 à 10 H 00.

### **5-POINT SUR LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)**

Le dispositif du Compte Épargne-Temps (CET) a été mis en place dans la Fonction Publique de l'État (FPE) en 2002 et a été transposé dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) par un décret du 26 août 2004.

Récemment, un arrêté du 28 novembre 2018 et un décret du 27 décembre 2018 sont venus modifier des modalités de fonctionnement du CET.

Le Compte Épargne-temps consiste à épargner des jours de congé ; il obéit à un certain nombre de règles quant à son ouverture, son alimentation, son utilisation et sa conservation.

#### ◆ L'ouverture du CET

- Les conditions cumulatives pour être bénéficiaires d'un CET :
  - ⇒ être agent titulaire ou contractuel de la FPT ou fonctionnaire de la FPT accueilli en détachement
  - ⇒ exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial
  - ⇒ être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service
- L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment.

#### ◆ L'alimentation du CET

- L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par demi-journée n'est pas possible.
- Le CET est alimenté aux choix de l'agent par le report de congés annuels ou de jour de RTT.
- L'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte.
- Le nombre total des jours maintenus dans le CET ne peut excéder 60 jours.

#### ◆ L'utilisation du CET

- Il existe quatre possibilités d'utilisation du CET :
  - ⇒ la prise de jours de congé
  - ⇒ le maintien des jours sur le CET
  - ⇒ l'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)
  - ⇒ la prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)
- La durée d'utilisation du CET est illimitée.
- L'indemnisation des jours épargnés sur le CET ou la prise en compte des jours épargnés au sein de la RAFP nécessite une délibération de la Collectivité.

#### ◆ Conservation des droits à congés épargnés

- L'agent public conserve ses droits à congés au titre du CET en cas de :
  - ⇒ mobilité : mutation, intégration directe et détachement
  - ⇒ disponibilité ou de congé parental
  - ⇒ mise à disposition
- Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres ou des effectifs (départ à la retraite).